

Le lancement d'une campagne d'information

Pour informer au mieux les Français une nécessaire campagne d'information sur la déclaration préremplie est lancée à partir du 14 février. Deux grandes phases d'information successives, à destination des usagers sont prévues.

Rendre célèbre la nouvelle date de déclaration fiscale

Le 14 février, à l'occasion de la Saint Valentin, et à la période où les Français avaient l'habitude de recevoir leur déclaration de revenus, démarre une campagne d'information nationale. Celle-ci a pour ambition de les informer sur la nouvelle date de déclaration qui aura lieu dorénavant en mai.

« Cette année, faites lui votre déclaration en mai... »

Cette campagne prend appui, sous forme de clin d'œil, sur le thème de la Saint Valentin en jouant sur le mot « déclaration ». Le 14 février étant une date traditionnelle de déclaration amoureuse, les annonces presse proposeront de parler ce jour-là d'une autre forme de déclaration, celle des revenus.

Le dispositif de communication permettra d'être présent à l'esprit d'un grand nombre de Français grâce à des annonces dans la presse quotidienne nationale et régionale. Les annonces presse seront suivies d'une campagne radio qui rappellera le rendez-vous du mois de mai pour la déclaration préremplie.

En complément, une campagne d'affichage dans les centres des impôts, les mairies et les bureaux de poste permettra de présenter et d'expliquer aux contribuables le nouveau calendrier de déclaration fiscale.

Donner le mode d'emploi de la déclaration de revenus préremplie

Une deuxième phase permettra de répondre concrètement aux questions que peuvent se poser les usagers sur les modalités pratiques de la déclaration préremplie : D'où viennent les données préremplies présentes sur ma déclaration ? Peut-on modifier les informations ? Comment ? Faut-il fournir des justificatifs ?...

Un plan global d'information va permettre d'expliquer les modalités pratiques de la déclaration préremplie grâce

- à des documents d'information mis à disposition dans les centres des impôts ;
- au mode d'emploi qui permettra visuellement et très pratiquement de comprendre le fonctionnement de la déclaration préremplie et qui sera joint à toutes les déclarations ;
- à la notice explicative jointe habituellement aux déclarations ;
- aux actions entreprises par chaque direction des services fiscaux ;
- au relais des messages par les médias via un dispositif de relations presse.

Bien évidemment, l'information sera largement diffusée sur le site www.impots.gouv.fr.